**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

# Commune de MONTLAUR

*Nombre de membres*
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de la convocation : 04/12/2012
Date d'affichage :

**Séance du 14 décembre 2012**
**L'an deux mille douze**
**Et le quatorze décembre à 21 heures**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : MM. BERNAT, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
MMES ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
Excusés : M. CRANSAC David

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

*Objet de la délibération n°55-2012*

**Transfert de compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-3 et suivants,
- Vu la décision du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses en date du 23 septembre 2010 fixant le projet de périmètre du ScoT à l'échelle de celui du Parc naturel régional des Grands Causses,
- Vu la décision du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses en date du 19 novembre 2010 proposant la candidature du syndicat mixte du Parc au portage du SCoT,
- Vu la délibération du Comité syndical du Parc régional des Grands Causses en date du 25 février 2011 visant à modifier les statuts du syndicat afin de pouvoir créer un syndicat à la carte pour la compétence SCoT,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mars 2011 se prononçant favorablement à la définition du périmètre du SCoT à l'échelle du Parc naturel régional des Grands Causses,
- Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 26 juin 2012 fixant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre actuel du Parc naturel régional des Grands Causses,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de transférer** la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits*
*Suivent au registre les signatures des membres présents,*
*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*
*Francis CASTAN*

- Transmis au représentant de l'Etat le